

LEAGUE ILE DE FRANCE DE BASKETBALL

LIVRET DES OFFICIELS 2023-2024



LIVRET DES OFFICIELS 2023-2024

TABLE DES MATIERES

LIVRET DES OFFICIELS 2023-2024	2
TABLE DES MATIERES	2
PRESENTATION DE LA CRO	3
PRESENTATION DU POLE FORMATION	4
ADMINISTRATIF – DISCIPLINE - MEDICAL	4
REGLES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS JEUNES.....	5
DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX.....	5
PROCESSUS DE DESIGNATIONS	5
PLANNING REPARTITEURS ARBITRES.....	6
PERSPECTIVES D'EVOLUTION	7
RECOMMANDATIONS	7
VERIFICATION /NON PRESENTATION DES LICENCES.....	8
RESERVES	9
FORFAIT.....	9
FAUTE TECHNIQUE ET FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC OU SANS RAPPORT.....	10
DISQUALIFICATION (ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES)	14
EQUIPEMENTS DES JOUEURS.....	15
INCIDENT	15
RECLAMATION	17
COORDONNEES	19



PRESENTATION DE LA CRO

PRESIDNT
DE LA CRO



Laurent ASSET

TUTORAT
ARBITRES



Charles TOURNIER

REPARTITION
ARBITRES
REGIONAUX/FEDERAUX



Stéphane CHARTIER

REPARTITION
ARBITRES
REGIONAUX



Stéphane BRON SIN

PLANNING DES
RENCONTRES



Romuald MENARD

REPARTITON OTM
REGIONAUX



**Djamel
SOUDANI**

REPARTITON OTM
FEDERAUX



**Sandra
PRINCELLE**



PRESENTATION DU POLE FORMATION

CTO - RESPONSABLE
FORMATEURS
ARBITRES



Jean-Philippe GUEY

RESPONSABLE
FORMATION OTM



Sandra PRINCELLE

RESPONSABLE
OBSERVATION OTM



Christine CONDAMINET

RESPONSABLE
OBSERVATION
ARBITRES



Jules GADUEL

AGENTS DE DEVELOPPEMENT DES OFFICIELS

CD75 – CD93 – CD94

CD91 – CD92 – CD95



Audrey SECCI



Samy MESSAD

COMMUNICATION
AUPRES DES
OFFICIELS



Safiatou COULIBALY

REFERENT REF 3X3



**Jérémie
KOVALTCHOUK**

ADMINISTRATIF – DISCIPLINE - MEDICAL

EXTRACTION CAISSE
DE PEREQUATION



**Stéphane
BRONSON**

ASSISTANTE
COMMISSION DE
DISCIPLINE



Mélanie ESPIN

MEDECIN REGIONAL



**Dr Héva BEN
MESSAOUD**



REGLES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS JEUNES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

NIVEAU	DEPARTEMENT / REGION			CF		DEPARTEMENT / REGION	
	U13	U15	U17M U18F	NFU15 NMU15	NFU18 NMU18	U20	SENIORS
E marque V2	OUI						
Ligne à 3 points	6,75m						
Remise à 14 secondes (rebond off)	OUI 14 sec						
Toucher la balle sur remise en jeu en zone arrière	NON			OUI			
Remplacement autorisé en zone arrière suite à violation	NON SAUF dans les 2 dernières minutes (du 4ème QT et de toutes les prolongations)		NON	OUI			
Taille des ballons	Féminin : T6 Masculin U13 : T6 / U15 - U17 : T7		Féminin : T6 Masculin : T7				

PROCESSUS DE DESIGNATIONS



- Un sondage **hedomadaire** est envoyé par mail pour connaître vos disponibilités : lien google formulaire à renseigner (2 semaines avant la semaine concernée).

Sondage arbitre

- Un délai **d'une semaine pour y répondre**, après quoi la consultation est close.

Sondage OTM

- **Vous ne connaissez pas vos disponibilités ?**
 - **OTM** = cochez partout "indisponible" et communiquez à la CRO vos disponibilités dès que possible
 - **ARBITRE** = cochez la case "ne sais pas"

Voici le lien pour effectuer un retour de convocation :



Les cas particuliers seront étudiés par la CRO sur présentation de justificatif.

Voici un formulaire en ligne qui vous permettra :

- de transmettre plus efficacement à la CRO les informations (ou modifications) de vos coordonnées (adresse, téléphone email)
- de transmettre vos informations bancaires (nouvel officiel ou modification de coordonnées bancaires)
- de prévenir d'un arrêt (limité, année sabbatique ou définitif de votre ou vos fonctions d'officiels)



PLANNING REPARTITEURS ARBITRES

Date	Informations	Seniors			Jeunes		Répartiteur
		Prénat	R2/R3	B.Entr	D1	D2	
16/09/2023		1A					S.Chartier
23/09/2023		2A	1A				S.Bronsin
30/09/2023		3A	2A			1A	S.Chartier
07/10/2023		4A	3A	D1/D2		2A	S.Bronsin
14/10/2023		5A	4A	D1/D2		3A	S.Chartier
21/10/2023	Vacances	6A	5A			4A	S.Bronsin
28/10/2023	Vacances	report	report			report	S.Chartier
04/11/2023	Vacances	report	report			report	S.Bronsin
11/11/2023		7A	6A	D1/D2		5A	S.Chartier
18/11/2023		8A	7A	D1/D2		1R	S.Bronsin
25/11/2023		9A	8A	D1/D2		2R	S.Chartier
02/12/2023		10A	9A	D1/D2		3R	S.Bronsin
09/12/2023		11A	10A	D2		4R	S.Chartier
16/12/2023		12A	report	report		5R	S.Bronsin
23/12/2023	Vacances	report	report			report	S.Chartier
30/12/2023	Vacances	report	report				S.Bronsin
06/01/2024	Vacances	report	report				S.Chartier
13/01/2024		report	11A	D1/D2			S.Bronsin
20/01/2024		13A	1R		1A	1A	S.Chartier
27/01/2024		1R	2R	D1/D2	2A	2A	S.Bronsin
03/02/2024		2R	3R	D1/D2	3A	3A	S.Chartier
10/02/2024	Vacances	3R	report		4A	4A	S.Bronsin
17/02/2024	Vacances	report	report		report	report	S.Chartier
24/02/2024	Vacances	report	report		report	report	S.Bronsin
02/03/2024		4R	4R	D1/D2	5A	5A	S.Chartier
09/03/2024		5R	5R	D1/D2	1R	1R	S.Bronsin
16/03/2024	TIS U14	6R	6R	D1/D2			S.Chartier
23/03/2024		7R	7R	D1/D2	2R	2R	S.Bronsin
30/03/2024	Pâques	8R	8R	D2	3R	3R	S.Chartier
06/04/2024	Vacances	report	report		4R	4R	S.Bronsin
13/04/2024	Vacances	report	report		report	report	S.Chartier
20/04/2024	Vacances	report	report		report	report	S.Bronsin
27/04/2024		9R	9R	D1	report	report	S.Chartier
04/05/2024		10R	10R	D2	5R	5R	S.Bronsin
11/05/2024	Ascension	11R	report				S.Chartier
18/05/2024	Pentecôte	12R	11R	F4/barr	playoff		S.Bronsin
25/05/2024		report	report		playoff		S.Chartier
01/06/2024		13R	playoff		Final 4		S.Chartier
08/06/2024	1/2 Vétérans						
15/06/2024				playoff			
22/06/2024	F vétérans				F4 Rat/Cator		



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les classements sont réalisés en fin de saison autour de 3 critères :

- **FIABILITE** : répartition = disponibilité, retour(s), absence(s), attitude
- **QUALITE** de l'arbitre : le retour des observations
- **INVESTISSEMENT** nombre de rencontres arbitrées, participation aux différentes formations / événements organisés par la LIFBB

RECOMMANDATIONS



Lire avec attention ses convocations



Prendre contact avec son collègue le plus tôt possible



Chaque samedi matin, aller sur son compte FBI pour vérifier ses convocations du week-end concerné



Etre à l'heure sur vos rencontres : si retard lié à une précédente rencontre prévenez votre collègue.

Arbitres en championnat régional = présence 45 min avant dans la salle au minimum

MONTANT DES INDEMNITES

OTM et Observateur	Arbitre et Observateur
30 € pour une rencontre de niveau régionale et fédéral	40 € pour une rencontre régionale seniors
+ 0.40 € par km	35 € pour une rencontre régionale jeunes + 0.40 € par km
Le calcul de l'indemnité kilométrique commence au kilomètre zéro	



VERIFICATION /NON PRESENTATION DES LICENCES

Listing des licences	Pièce Officielle
Listing papier ou numérique des joueurs/ses	<ul style="list-style-type: none">• carte d'identité nationale• permis de conduire• carte de scolarité / carte nigo / carte imagin'R• carte professionnelle• passeport• carte de résident• carte de séjour

1. Vérification du listing des licences

Si le marqueur renseigne e-Marque au regard de la liste des joueurs et des licences fournies par les entraîneurs (listing format papier ou numérique), en l'absence de commissaire, il appartient à l'arbitre de vérifier les listings des licences, de contrôler la date de qualification des joueurs/ses. Il est du devoir des arbitres de vérifier également l'identité de l'entraîneur. **Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.**

2. Absences de licences ou de date de qualification sur le listing

En cas d'absence de licence ou de date de qualification sur le listing des licences, le joueur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre. Cochez la case Licence Non Présentée « LNP » : l'arbitre attestera avoir vérifié l'identité des joueurs/ses sur e-Marque dans le menu "Réserve/Observation".

Il est rappelé que "par sa signature sur e-Marque, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis".

Sur la feuille de marque papier, à l'instar de l'e-Marque, il n'est plus demandé de faire signer les joueurs sans licence. La signature de la feuille de marque par l'entraîneur au recto et celle de l'arbitre dans le cadre "Réserves / Observations" au verso suffisent. A la place du numéro de licence sera écrit "LNP".

Notation dans "Réserves / Observations" : « Le joueur n°15 de l'équipe A, à défaut de licence, a présenté une pièce d'identité ». Cette annotation est contresignée par l'arbitre.

Le licencié n'étant pas présent sur le listing ou ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre peut être inscrit sur e-Marque. Toutefois il devra justifier de son identité avant la rencontre s'il est entraîneur, et à son entrée en jeu s'il est joueur.

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

3. Défaillance d'e-Marque

L'annotation doit se faire dans la case "Réserves / Observations" de la feuille de marque papier utilisée en secours, en commençant par : "l'e-Marque n'a pu être utilisée pour le motif suivant : ..."

Ne pas écrire dans le paragraphe "Incidents" car cela provoque l'ouverture d'un dossier disciplinaire. La commission sportive jugera de l'opportunité d'éventuelles suites à donner.



RESERVES

Elles concernent ?	le terrain ou le matériel	La qualification d'un joueur ou le droit de jouer d'un joueur
Qui peut la poser ?	Le capitaine en titre ou l'entraîneur	
A qui ?	Au 1 ^{er} arbitre	
Quand peut-on la déposer ?	Avant le début de la rencontre	Avant le début de la rencontre Toutefois, si le joueur est absent au début de la rencontre, la réserve pourra être déposée jusqu'à la mi-temps si le joueur entre en jeu durant la 1 ^{ère} mi-temps (périodes 1 ou 2) ou jusqu'à la fin de la rencontre si le joueur entre en jeu durant la 2 ^{ème} mi-temps (périodes 3 ou 4)
Où ?	Dans la rubrique "Réserves / Observations"	
Qui l'inscrit ?	Le 1 ^{er} arbitre L'arbitre ne peut pas refuser d'inscrire une réserve	
Qui signe ?	Les 2 arbitres Les 2 capitaines en titre (ou l'entraîneur pour les mineurs) – la signature du capitaine veut juste dire que l'équipe a pris connaissance de l'information et non la validation du fait. En cas de refus de signer, le 1 ^{er} arbitre le notera.	
Rapport ?	Seulement les arbitres doivent faire un rapport circonstancié auprès de la Commission Sportive de l'organisme gérant la division	

Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

FORFAIT

Quand y-a-t-il forfait ?

- a. Trente (30) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, une équipe n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer,
C'est alors un incident avant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre F.
- b. Une équipe dont ses actions empêchent la rencontre de se jouer.
- c. Une équipe refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre.
C'est alors un incident pendant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre F.

➔ Prévenir la CRO cro@basketidf.com copie Commission Sportive Régionale sportive@basketidf.com

Qui déclare qu'une équipe a perdu par forfait ?

La Commission Sportive décide du forfait d'une équipe

Retard d'une équipe

- 1- Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre,



arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur e-Marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur e-Marque.

- 2- Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :
- Les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre
 - Les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

Que doit-on faire si une équipe ne se présente pas ou n'est pas au complet (après 30 minutes de retard) ?

- Il faut établir une feuille de marque en inscrivant les joueurs présents et, 10 minutes avant la rencontre, faire les entrées en jeu : l'e-Marque vous demandera d'inscrire au moins 2 joueurs et l'entraîneur de l'équipe en retard (cliquez sur « ajouter » sans renseigner d'informations)
- 30 minutes après l'horaire officiel, l'arbitre demande aux joueurs devant entrer en jeu de se présenter sur le terrain en tenue et fait un entre-deux fictif
- Sur e-Marque, sélectionner le menu Forfait et cocher les cases concernées. Pour donner des précisions supplémentaires, ajouter une réserve additionnelle. Les arbitres et le(s) capitaine(s) présent(s) signent le forfait dans la rubrique "Réserves et Observations" dans Après-match. Les arbitres et les OTM signent la fin de rencontre normalement.

FAUTE TECHNIQUE ET FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC OU SANS RAPPORT

Chaque fois qu'un joueur sur le terrain / entraîneur / entraîneur-adjoint inscrit sur la feuille de marque est sanctionné d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante, cette faute technique ou faute disqualifiante sera automatiquement **nominative au compte du fautif sur e-Marque**.

Déclaration et cumul des Fautes Techniques Nouveauté septembre 2023



Toutes les FT n'entrent plus dans le décompte annuel des fautes amenant à suspension. Les arbitres doivent enregistrer sur l'eMarque, à la fin de la rencontre, le motif de chaque FT.

Une FT du **Groupe 1** correspond à une FT de **comportement incorrect** (ex : contestations virulentes ou répétées, insulte, attitude offensante vis-à-vis d'un joueur, entraîneur, spectateur, ...) et sera prise en compte dans le cumul des FT et FD pouvant amener à une sanction disciplinaire.

Une FT du **Groupe 2** correspond à une **FT faisant suite à un fait de jeu** (ex : simulation, accrocher l'anneau, retarder le jeu, jouer à 6 sur le terrain, ...), non prise en compte dans le cumul des fautes techniques amenant à une sanction disciplinaire.

Le groupe 1 ou 2 sera renseigné automatiquement par l'eMarque selon le motif choisi dans le menu



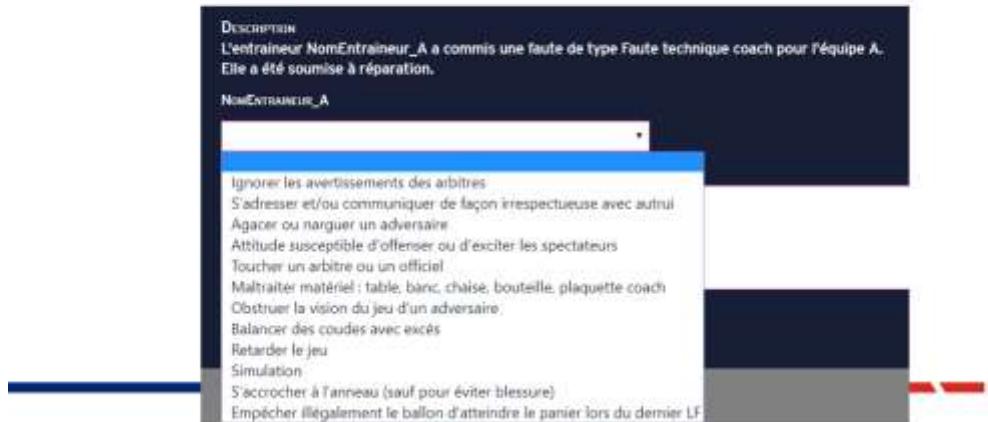
Déclaration et cumul des Fautes Techniques

Nouveauté septembre 2023



Cas des fautes techniques de « T » de joueur et « C » d'entraîneur

L'arbitre devra choisir un des motifs ci-dessous dans le menu déroulant de l'eMarque :



Déclaration et cumul des Fautes Techniques

Nouveauté septembre 2023



A chaque fois qu'une faute technique sera indiquée sur l'eMarque, elle sera catégorisée en 2 temps :

1. l'arbitre devra catégoriser la faute technique dans le menu déroulant
2. l'arbitre devra écrire le motif succinct exact de la faute technique

Exemple 1 :

Menu déroulant : « Ignorer les avertissements des arbitres »

Motif succinct à renseigner : « Contestations répétées »

Exemple 2 :

Menu déroulant : « S'adresser ou communiquer de façon irrespectueuse avec autrui »

Motif succinct à renseigner : "Insulte à l'encontre du 1er arbitre : « Connard » "

Le groupe de la faute technique sera renseigné automatiquement sur la feuille de marque au regard du motif.

Un joueur est disqualifié pour le reste de la rencontre s'il commet soit :

- 2 fautes antisportives
- 2 fautes techniques
- 1 faute antisportive et 1 faute technique
- 1 faute disqualifiante



Il doit être **immédiatement exclu du jeu**, et doit se rendre dans les vestiaires. Si à l'issue de la rencontre, la faute disqualifiante n'est pas accompagnée d'un rapport, la sanction prend fin avec la rencontre (mais figure parmi les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport).

Au-delà des règles précédentes concernant séparément joueurs et entraîneur, un **entraîneur - joueur** est également **disqualifié pour le reste de la rencontre** s'il a été sanctionné :

- d'une antisportive « U » comme joueur **et** d'une faute technique « C » comme entraîneur
- d'une faute technique « T » comme joueur **et** d'une faute technique « C » comme entraîneur

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

- **Ne pas faire signer** les fautes techniques et **disqualifiantes sans rapport** sur e-Marque lors de l'après match.
- **Signature au verso** par les **arbitres uniquement**.

S'il n'y a pas de rapport, la feuille de marque est clôturée normalement.

INSCRIPTION DES SANCTIONS SUR BAGARRES

- **Une seule faute B2 ou D2 au coach** quel que soit le nombre de personnes disqualifiés (**lui inclus**)

Tableau des sanctions et des inscriptions des fautes pour cas de bagarre

Cas spécifique	Motifs							
	Pour avoir quitté le banc d'équipe et ne pas avoir tenté d'aider les arbitres				Pour implication active dans la bagarre			
Seul l'entraîneur est disqualifié	Coach	D2	F	F	Coach	D2	F	F
	1er assistant coach				1er ass. coach			
	Sanction : 2 LF + possession				Sanction : 2 LF + possession			
Seul le 1er assistant coach est disqualifié	Coach	B2			Coach	B2		
	1er assistant coach	D	F	F	1er ass. coach	D2	F	F
	Sanction : 2 LF + possession				Sanction : 4 LF + possession			
Le coach et le 1er assistant coach sont disqualifiés	Coach	D2	F	F	Coach	D2	F	F
	1er assistant coach	D	F	F	1er ass. coach	D2	F	F
	Sanction : 2 LF + possession				Sanction : 4 LF + possession			



Cas spécifique	Motifs					
	Pour avoir quitté le banc d'équipe mais sans être impliqué activement dans la bagarre			Pour implication active dans la bagarre		
Le remplaçant B7 est disqualifié	Joueur B7	P2	P2	D	F	F
	Coach	B2				
	1er assistant coach					
	Sanction : 2 LF + possession					
Le joueur éliminé B11 et les 2 remplaçants B7 et B10 sont tous 3 disqualifiés	Joueur B7	P2	P2	D	F	F
	Joueur B10	P2	T1	P	P	D F
	Joueur B11	P3	P2	P	P	D F
	Coach	B2				
	1er assistant coach					
	Sanction : 2 LF + possession					
Un membre accompagnant de la délégation est disqualifié	Coach	B2	B			
	1er assistant coach					
	Sanction : 2 LF + possession					
Deux membres accompagnant de la délégation sont disqualifiés	Coach	B2	B	B		
	1er assistant coach					
	Sanction : 2 LF + possession					
	Coach	B2	B2	B2		
	1er assistant coach					
	Sanction : 6 LF + possession					

Nouveauté : Au cas où les sanctions identiques qui concernent les 2 équipes s'annulent, la remise en jeu se fera pour l'équipe qui avait le ballon **au point le plus proche du lieu où se trouvait le ballon au début de la bagarre avec le temps restant au chrono des tirs.**

21

Cas de fautes techniques d'entraîneur et de disqualification B de membres du banc d'équipe non inscrits sur la feuille de marque

Exemple 1

Au premier quart-temps, il y a une situation de bagarre avec disqualification d'un membre accompagnant de la délégation.

Au troisième quart-temps, une faute technique est infligée à l'entraîneur-principal pour son comportement antisportif personnel.

Coach	B2	B	C1
1er assistant coach			

Coach non disqualifié (1 faute 'B' + 1 faute 'C' prises en compte)

Sanction : 1LF1

Exemple 2

Au premier quart-temps, il y a une situation de bagarre avec disqualification d'un membre accompagnant de la délégation.

Au troisième quart-temps, une faute technique est infligée à l'entraîneur-principal pour toute autre raison.

Coach	B2	B	B1
1er assistant coach			

Coach non disqualifié (2 fautes 'B' prises en compte)

Sanction : 1LF1

Exemple 3

Au premier quart-temps, il y a une situation de bagarre avec disqualification d'un membre accompagnant de la délégation.

Au troisième quart-temps, deux fautes techniques sont infligées à l'entraîneur-principal pour son comportement antisportif personnel.

Coach	B2	B	C1	C1GO
1er assistant coach				

Coach disqualifié pour 2 fautes 'C'

Sanction : 1LF1

Exemple 4

Au premier quart-temps, il y a une situation de bagarre avec disqualification d'un membre accompagnant de la délégation.

Au troisième quart-temps, deux fautes techniques sont infligées à l'entraîneur-principal pour toute autre raison.

Coach	B2	B	B1	B1GO
1er assistant coach				

Coach disqualifié pour 3 fautes 'B'

Sanction : 1LF1

Sur e-Marque V2 : la faute B ne pouvant être cerclée, elle doit être notée sans cerclage au compte de l'entraîneur, mais il doit être écrit au verso de la feuille dans la case « Réserve/observation » qu'elle concerne une personne du banc non inscrite sur la feuille de marque qui est entré sur le terrain et qui a activement ou pas participé à la bagarre. Elle ne doit pas compter dans les fautes amenant à la disqualification de l'entraîneur.

22

Faute disqualifiante avec rapport

A l'issue de la rencontre, les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné sont automatiquement ajouté dans Après-match dans la rubrique FAUTES, l'arbitre doit cocher la case AVEC RAPPORT, en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes (ou les entraîneurs pour les catégories de licenciés mineurs) et le deuxième arbitre.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur e-Marque.



Le 1^{er} arbitre invitera le 2^{ème} arbitre, les OTM et le responsable de l'organisation à établir un rapport (circonstancié, personnalisé et manuscrit) immédiatement après la rencontre et à le lui remettre. Le 1^{er} arbitre invitera les capitaines, les entraîneurs ainsi que le licencié concerné à établir et adresser un rapport. Ces derniers devront le transmettre à la Commission de Discipline compétente le premier jour ouvrable suivant la rencontre **et au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre** (le cachet de la poste faisant foi).

Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision.

Le 1^{er} arbitre transmet à la commission de discipline compétente les rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM et du responsable de l'organisation le premier jour ouvrable suivant la rencontre **et au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre.**

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

Vous pouvez le télécharger sur www.basketidf.com:



DISQUALIFICATION (ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES)

Contexte :

Les équipes de jeunes doivent être encadrées par un licencié majeur. Il arrive que seul l'entraîneur majeur de l'équipe accompagne les joueurs lors des rencontres amicales et officielles.

Lors d'une rencontre, l'entraîneur peut faire l'objet d'une disqualification par l'arbitre (cumul de fautes techniques, faute disqualifiante). La question se pose souvent de savoir si le coach peut rester sur le banc pour encadrer les jeunes ou s'il doit sortir.

Textes :

« Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. »

« Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants de ce règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre ou, s'il le désire, il peut quitter le bâtiment. »

Pratique :

Quelle est l'incidence de la disqualification d'un entraîneur d'une équipe jeune ?
Un entraîneur disqualifié doit obligatoirement quitter le banc et le terrain.

Que se passe-t-il si aucun adulte n'a été inscrit sur la feuille de marque ?

Les textes n'imposent pas que l'adulte licencié encadrant soit nécessairement le coach ni même installé sur le banc de touche : il doit accompagner et rester proche des jeunes à encadrer.

Que se passe-t-il si aucun autre licencié du club n'est présent ?

Il convient alors de s'assurer que les jeunes puissent toujours bénéficier d'un encadrement, notamment par une personne majeure licenciée de l'autre association.

Les arbitres pourront prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des jeunes, et s'ils l'estiment nécessaire, pourront arrêter la rencontre.



EQUIPEMENTS DES JOUEURS

- **Objectif** : Application des règlements fédéraux et les principes de neutralité et d'égalité de chacun sur un terrain de basket lors d'une compétition officielle
- **Rappel de la règle** : les arbitres ne doivent pas débuter la rencontre
- **Ressort territorial** : applicable à tout le territoire national
- **Pratiques** : compétitions de 5x5 et de 3x3
- **Qui** : les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les officiels
- **Conséquences (si non respecte de la règle – cf tableau infra)**:
- **Compétences** : Commission 5x5 compétente [permet Commission Fédérale de Discipline]

	Compétitions 5x5	Compétitions 3x3
	Départementales, régionales, nationales	
Infraction commise	Principe : l'arbitre ne fait pas débuter la rencontre	
Joueur	La rencontre se joue en méconnaissance de la réglementation : - Perte par pénalité de la rencontre prononcée pour la ou les équipes concernée(s) -Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »	Notification d'une mesure conservatoire de suspension prononcé par l'organisateur et/ou le référent - levée de la suspension possible à tout moment dès respect de l'article 9.3 - Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »
Entraîneur		/
Arbitre ou officiel	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre de la ou les personnes en infraction	

INCIDENT

Qu'est-ce qu'un incident ?

Un incident concerne tout ce qui perturbe le déroulement normal d'une rencontre (joueurs, spectateurs, matériel, ...)

Procédure :

Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et « supporters »,

L'arbitre est tenu :

- a) de consigner les faits sur e-Marque,
- b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- c) de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- d) d'adresser les rapports à la Ligue.

Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

Rapports :

Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents :

- les arbitres et tous les officiels de la table de marque,



- le premier arbitre devra récupérer au terme de la rencontre les rapports cités à l'alinéa ci-dessus et les transmettre lui-même à la Ligue, le premier jour ouvrable suivant la rencontre **et au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre** (le cachet de la poste faisant foi).

Doivent fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents le premier jour ouvrable suivant la rencontre **et au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre** :

- le cas échéant, le délégué désigné,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront provoquer, également, les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estiment utiles à la défense de leur thèse.

Ces rapports peuvent être remis au 1^{er} arbitre qui les transmettra avec les autres documents.

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

Vous pouvez le télécharger sur www.basketidf.com:



Tout membre du Comité Directeur, Fédéral, Régional ou Départemental, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à la Ligue le premier jour ouvrable suivant la rencontre et au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre.



RECLAMATION

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Une réclamation concerne une erreur supposée des officiels (arbitres et OTM) dans l'application du règlement officiel.

Traitements :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la C.R.O. ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

La séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la C.R.O. peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations sportives concernées.

Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.R.O., communiqués aux associations sportives concernées. La C.R.O. notifiera aux deux associations sportives sa décision dans les plus brefs délais, par LRAR.

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Capitaine en jeu ou Entraîneur Equipe RECLAMANTE	<p>la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :</p> <p>1er cas au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise</p> <p>2ème cas immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,</p>	<p>1 remet au 1er arbitre dans les 15 minutes suivant le buzzer final un chèque de 75 € (par réclamation) à l'ordre de la Ligue Ile de France de Basket-ball</p> <p>2 dicte la réclamation au 1er arbitre qui l'inscrira dans e-Marque</p> <p>3 fait préciser par le 1er arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse</p> <p>4 signe la réclamation sur e-Marque</p> <p>Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.</p>	
Capitaine en jeu au moment du dépôt de la réclamation Equipe ADVERSE		<p>signe sur e-Marque.</p> <p><i>Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.</i></p>	doit adresser un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre
Arbitre (1er Arbitre)	<p>doit faire noter par le marqueur sur e-Marque l'identité du réclamant, la période et minute de jeu, et le moment de dépôt de la réclamation dans le menu Réclamation.</p> <p>L'arbitre ne doit pas demander au réclamant de dicter sa réclamation pendant la rencontre et doit faire reprendre le jeu au plus vite.</p>	<p>1 doit recevoir le chèque de 75 € (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur et noter les informations du chèque dans Après-match.</p> <p>2 doit inscrire la réclamation sur e-Marque, après le buzzer final et remise du chèque, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur sauf disqualification</p> <p>5 doit faire signer sur e-Marque le capitaine en jeu de l'équipe adverse (ou l'entraîneur)</p> <p>6 doit faire signer l'aide-arbitre (2ème arbitre) au VERSO dans la case appropriée</p> <p>7 signer la réclamation dans la case appropriée</p> <p>8 récupérer les rapports des officiels</p> <p>Si le réclamant ne confirme pas dans les 15mn, l'arbitre cocherà la case RECLAMATION NON CONFIRMEE dans l'Après-match</p>	doit adresser, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque



Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Aide-arbitre (2ème arbitre)		1 doit contresigner la réclamation	
		2 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
		3 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Marqueur	sur les indications de l'arbitre, mentionne sur e-Marque dans le menu Réclamation la période, la minute, l'identité du réclamant et coche le moment de dépôt concerné	1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
		2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Aide-Marqueur		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
		2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Chronométreur		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
		2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Opérateur des 24 secondes		1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
		2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Président ou Secrétaire Général Club RECLAMANT			Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à l'organisme concerné.
		<i>Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.</i>	

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

Vous pouvez le télécharger sur www.basketidf.com:



COORDONNEES

Fonction	NOM Prénom	Mail - Téléphone
Président de la CRO	ASSET Laurent	lasset@basketidf.com 06 85 27 87 30
Répartition et désignation arbitres régionaux	CHARTIER Stéphane	schartier@basketidf.com 06 81 40 76 77
	BRONSIN Stéphane	sbronsin@basketidf.com 06 35 13 23 54
Répartition désignation Retours OTM région	SOUDANI Djamel	repartition_otmcf@basketidf.com
Répartition désignation Retours OTM fédéral	PRINCELLE Sandra	repartition_otmcf@basketidf.com
Gestion des disponibilités arbitres	CLAUDE Didier	dclaude@basketidf.com
	MENARD Romuald	rmenard@basketidf.com
Gestion des retours arbitres	CLAUDE Didier	dclaude@basketidf.com
Répartition tutorat	TOURNIER Charles	ctournier@basketidf.com
Responsable observation arbitres	GADUEL Jules	jgaduel@basketif.com
Responsable formation OTM	PRINCELLE Sandra	sprincelle@basketidf.com
Aide formation OTM fédéraux	CONDAMINET Christine	ccondaminet@basketidf.com
Aide formation OTM régionaux	JOLIVET Patrick	pjolivet@basketidf.com
Responsable observation OTM	CONDAMINET Christine	ccondaminet@basketidf.com
Conseiller Technique des Officiels (CTO) et responsable formateurs arbitres	GUEY Jean-Philippe	jpguey@basketidf.com 06 83 86 43 81
Agent de Développement des Officiels (ADO) CD75 – CD93 - CD94	SECCI Audrey	asecci@basketidf.com 06 19 17 64 26
Agent de Développement des Officiels (ADO) CD91 –CD92 - CD95	MESSAD Samy	smessad@basketidf.com 06 19 17 71 11
Communication auprès des Officiels	COULIBALY Safiatou	scoulibaly@basketidf.com 06 16 28 37 11
Assistante Commission de Discipline	ESPIN Mélanie	discipline@basketidf.com 06 16 79 72 43
Médecin régional	BEN MESSAOUD Héva	medecinregional@basketidf.com



· · · LIGUE ILE DE FRANCE DE BASKETBALL · · ·



www.basketidf.com

@basketidf



06 16 28 37 11



cro@basketidf.com

